

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 16 novembre 2023

Date de
convocation :
10.11.2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
Mme PERNOT Chantal
M. MERCIER Thierry
Mme DI BARTOLO Claire
M COUBETERGUES Benoit
Mme GIGNOUX Laure
M. LE MORVAN Gilles
Mme ASSO-CHARNET Geneviève
Mme SALET Catherine
M. GIOUAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Monsieur Franck ANDRIO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ARZANI
- Madame Isabelle VONNER a donné procuration à Monsieur Joel PIERACCINI
- Madame Emmanuelle HAM a donné pouvoir à Madame Laure GIGNOUX

Absent excusé :

- Monsieur BARBIER Olivier.

Madame GIAUFFRET Caroline a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

**POINTE DE LA CREATION D'UNE FERME MARAICHERE PEDAGOGIQUE BIO-
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AU SIVOM VAL DE
BANQUIERE**

006-21
Reçu 1

Vu les statuts du Sivom Val de Banquière,

Vu l'article L2422-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant que dans le cadre de sa politique agricole et alimentaire, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Nice Côte d'Azur, la commune d'Aspremont a acquis, via la SAFER, le 15 décembre 2022 le site de la Prairie, ancien domaine agricole, en friche, afin d'y installer un nouvel agriculteur en maraichage et oléiculture biologique sur une surface de 1 ha 86 a.

Considérant le cout de l'opération estimé à 616 788 € HT soit 740 145€ TTC.

Considérant la volonté de la commune de déléguer l'opération au Sivom Val de Banquière pour bénéficier de leur expertise.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal :

- D'accepter le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- De valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 616 788 € HT soit 740 145€ TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage reprenant ce montant et selon le modèle annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés : (1 vote contre Monsieur Gilles Le Morvan)

- D'accepter le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- De valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 616 788 € HT soit 740 145€ TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage reprenant ce montant et selon le modèle annexé ;

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 20 novembre 2023



Le Maire,

Pascal BONSIGNORE